



MAIRIE DE BEURE
45 rue de Besançon
25720 BEURE
☎ 03.81.52.61.30
beure.mairie@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois de juin, à dix-neuf heures se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BEURE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Bruno LIND, Maire en exercice.

Présents :

MM. et Mmes Cyril AMOURETTE – Fabrice ARENA – Floriane BOSCH-CANO – Sylvette FLEUR Mathieu GUYOT – Nicolas HAMEL – Fanny HERMETET - Élise LE GAL – Bruno LIND – Frédéric LOICHOT – Michel PIDANCET – Milène POULAIN – Éléonore TISSERAND

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. Philippe CHANEY a donné procuration à M. Michel PIDANCET

Absente : Charline STEHLY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par suite d'une **convocation en date du 11 juin 2026** les membres composant le Conseil Municipal de BEURE se sont **réunis en Mairie le 17 juin 2026** sous la présidence de M. Bruno LIND, Maire en exercice.

Début de séance : 19h

1/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire ayant ouvert la séance, et en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance parmi les élus présents.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Cyril AMOURETTE pour assurer cette tâche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne M. Cyril AMOURETTE pour remplir le rôle de secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 26 MAI ET 5 JUIN 2026

Les procès-verbaux des dernières séances des Conseils Municipaux en date des 26 mai et 5 juin 2026 sont soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les élus sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ces documents.

Aucune remarque formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance en date du 26 mai et 5 juin 2026.

3/ RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 033-2026

Monsieur le Maire cite aux élus les dispositions de l'article 2121-8 du Code Général du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique *"Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement."*

Ainsi, la commune de Beure a l'obligation de se doter d'un règlement intérieur pour son Conseil municipal ; un projet a été envoyé aux élus en amont de la réunion et les points majeurs sont présentés et soumis à débat.

Monsieur GUYOT prend la parole, il rappelle l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Le règlement intérieur qu'il propose est basé sur un document type fourni par l'Association des Maires de France. Monsieur GUYOT présente un rapide résumé. Ce règlement intérieur a été envoyé par courrier électronique aux membres du conseil. Il indique que ce règlement intérieur sera accessible sur le site internet de la commune.

Les élus sont invités par Monsieur le Maire à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres des membres présents et représentés :

- valide le projet de règlement intérieur présenté et
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

Le règlement sera annexé à la présente délibération.

4/ TIRAGE JURÉS D'ASSISE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assise pour 2027.

Il rappelle que 3 noms doivent être tirés au sort dans la liste électorale de Beure et que les personnes suivantes ne pourront pas être retenues :

- Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2027.
- Les fonctionnaires des services de police ou de l'administration pénitentiaire et militaire de la gendarmerie, en activité de service.

Il conviendra d'informer ces personnes de ce tirage au sort, d'obtenir des précisions sur leur profession si celle-ci n'est pas connue au moment du tirage et de les informer qu'ils ont la

possibilité de demander une dispense avant le 1er septembre 2026, celle-ci étant néanmoins très encadrée par la loi.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort par la méthode suivante :

- **Un conseiller municipal indique un numéro de page.**
- **Un second conseiller indique un numéro de ligne.**

L'opération a lieu trois fois.

Madame Fanny HERMETET et Monsieur Mathieu GUYOT se proposent pour le premier tirage au sort. Monsieur GUYOT indique la page 7, Madame HERMETET la ligne 5. Le tirage désigne Monsieur BEDEAUX Bruno Jean Jacques, comme juré d'assise.

Madame BOSH-CANO et Monsieur ARENA se proposent pour le deuxième tirage. Monsieur ARENA indique la page 35 et Madame BOSCH-CANO la ligne 9 : le tirage désigne Madame FAUL Brigitte Annie Yvette comme jurée d'assise.

Madame FLEUR Sylvette et Madame TISSERAND Eléonore se proposent pour le troisième et dernier tirage. Madame FLEUR indique la page 90 et Madame TISSERAND la ligne 3 : le tirage désigne Monsieur SANDON Michel Gilbert comme juré d'assise.

6/ URBANISME - PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Délibération 034-2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAMEL Nicolas, adjoint délégué à l'urbanisme.

Monsieur HAMEL indique qu'il a été contacté par La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), pour réexaminer le périmètre des monuments historiques de Beure, à savoir les périmètres correspondant à la station-service "ENI" et à la "voie romaine". Il rappelle qu'actuellement ces deux périmètres sont deux cercles patatoïdes de 500m autour des Monuments Historiques et qu'il faudrait réétudier ces périmètres pour obtenir des affinements de ces périmètres plus adéquats. Il indique qu'il faut aussi profiter du PLUI pour faire ces changements de périmètres. Il projette à ce sujet une carte montrant ces nouveaux périmètres dans le village. Une zone bleue est visible et correspond au projet de périmètre de protection. Monsieur HAMEL propose que le Conseil Municipal valide ce projet d'étude.

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la station-service, en date du 21 novembre 2012 ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de la voie romaine constituant le chemin communal dit du Sert, en date du 10 février 1975 ;

Vu la proposition de la commune d'étudier la mise en place d'un périmètre délimité des abords autour de son monument historique ;

Vu l'avis très favorable de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier les périmètres de protection autour des monuments historiques, fixés actuellement à 500 mètres ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera aux périmètres actuels des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

Les élus sont invités par Monsieur le Maire à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce sujet.

L'exposé de l'adjoint délégué à l'urbanisme entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres des membres présents et représentés, émet un avis favorable au projet d'étudier un périmètre délimité des abords de la station-service, la voie romaine constituant le chemin communal dit du Sert.

6/ TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Délibération 035-2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAMEL Nicolas, adjoint délégué à l'urbanisme.

Il fait un point sur la taxe sur la publicité extérieure (TLPE). Cette taxe s'applique pour les publicistes sur les publicités sur les domaines privés et publics. La TLPE représente pour Beure un montant d'environ 13 000 €. La TLPE de Beure est ainsi la seconde plus importante de GBM, du fait de la traversée de la commune par la RN83. Il est aussi rappelé que d'ici à janvier 2027 de nombreux panneaux publicitaires vont disparaître du paysage de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu les articles L.454-39 à L. 454-77 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CBIS).

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027.

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs maximaux relatifs à la Taxe sur la Publicité Extérieure pratiqués sur la commune de Beure pour l'année 2027.

Le Conseil municipal :

Il résulte de l'article L. 454-58 du CIBS (Code sur l'Imposition des Biens et Services) que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 0,9% pour 2025 (source INSEE).

Selon les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) fixant les tarifs maximaux de la TLPE et ses modalités de mise en œuvre, ces tarifs maximaux dépendent de la population de la Commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire (numérique ou non numérique).

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE pour les Communes de moins de 50 000 habitants pour les affichages non numériques réactualisés et applicables au 1^{er} janvier 2027 sont de :

- 19.10 € pour une superficie n'excédant pas 50 m².
- 38.10 € pour une superficie supérieure à 50 m².

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE pour les Communes de moins de 50 000 habitants pour les affichages numériques réactualisés et applicables au 1^{er} janvier 2027 sont de :

- 57.20 € pour une superficie n'excédant pas 50 m².
- 114.30 € pour une superficie supérieure à 50 m².

En vertu de l'article L.454-60 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), la Commune de BEURE faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants, le tarif de 19.10€ précédemment cité peut être majoré à 25.00 € et le tarif de 38.10 € précédemment cité peut être majoré à 50.10 €.

En vertu de l'article L.454-61 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), la Commune de BEURE faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants, le tarif de 57.20€ précédemment cité peut être majoré à 75.40 € et le tarif de 114.30 € précédemment cité peut être majoré à 148,80 €.

Les élus sont invités par Monsieur le Maire à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce sujet.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres des membres présents et représentés, décide :

- **d'appliquer la TLPE sur le territoire de la Commune de BEURE.**
- **de ne pas appliquer la TLPE sur les enseignes et les pré-enseignes.**
- **de retenir le tarif majoré de 25.00 € pour les dispositifs publicitaires non numériques n'excédant pas 50 m².**
- **de retenir le tarif majoré de 75.40 € pour les dispositifs publicitaires numériques n'excédant pas 50 m².**

7/ CLECT - REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération 036-2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HAMEL Nicolas, adjoint. Ce dernier présente la CLECT, instance ayant pour rôle de redéfinir les attributions de compensations entre les communes et GBM. Ce mécanisme résulte du principe légal suivant : lorsqu'une compétence communale est transférée à une intercommunalité, les moyens (dépenses et recettes) alloués à cette compétence, doivent être également transférés à l'intercommunalité.

Par exemple, la commune reçoit depuis 2001 une attribution de compensation de la part de GBM concernant la taxe professionnelle, perçue directement par GBM. A l'inverse, les

compétences voirie, eau et assainissement, impliquent un virement annuel en investissement de la commune vers GBM.

Monsieur HAMEL indique que la commune de Beure doit désigner un représentant titulaire et un suppléant à la CLECT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2026 portant création, fonctionnement et composition de la CLECT ;

Considérant que la CLECT intervient lors de chaque nouveau transfert de charges résultant d'un transfert de compétence, la reconnaissance d'un intérêt communautaire ou la validation du coût des services communs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de Beure de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres des membres présents et représentés, décide :

- de désigner comme représentant titulaire M. Bruno LIND
- de désigner comme représentant suppléant titulaire M. Nicolas HAMEL

pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Grand Besançon Métropole.

8/ INDEMNITES DES ELUS – MODIFICATION DU TAUX D'INDEMNITÉS DU MAIRE

M. le Maire demande aux membres du Conseil si ce point peut être ajouté à l'ordre du jour.

M. PIDANCET s'oppose à cet ajout car cela serait contraire au règlement intérieur du conseil municipal venant d'être validé au cours de la séance.

Ce point est reporté.

9/ INFORMATIONS DIVERSES

- Journée citoyenne du 27 septembre 2026

Monsieur HAMEL présente la journée citoyenne qui se déroulera à Beure le dimanche 27 septembre. Il annonce que plusieurs ateliers citoyens y seront organisés. Il en appelle aux bonnes volontés des Beurotes et des Beurots, et que toutes les initiatives citoyennes seront attentivement examinées pour animer cette journée.

- Beure Mag - Publication et distribution

Monsieur le Maire rappelle que le Beure Mag a été distribué à tous les Beurotes et les Beurots. Il déclare qu'il a bien conscience que ce magazine municipal peut encore être amélioré, mais remercie tout le monde pour son travail.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PIDANCET qui affirme que certains élus sont exclus des permanences des samedis matin en mairie annoncées dans le Beure Mag. Il estime que certains élus sont traités comme des élus de “deuxième classe”. Monsieur le Maire lui répond que ces permanences ont été mises en place pour que les citoyens puissent rencontrer les élus de la majorité municipale. Monsieur ARENA indique qu’il ne s’agit pas d’élus de « deuxième classe », mais d’élus de l’opposition. Monsieur PIDANCET exprime son désaccord avec cette vision. Monsieur le Maire conclut en indiquant que la majorité municipale met en œuvre un programme pour lequel elle a été élue et que ces permanences servent à expliquer cette politique.

- **Les comités**

Monsieur le Maire fait un rappel des différentes dates des prochains comités (Epicerie le 18 juin, Mobilités le 30 juin et Les Bas le 4 juillet) et invite tous les citoyens à venir participer à ces comités qui sont la preuve de la dynamique démocratique de Beure.

- **GBM - Club Climat**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Floriane BOSCH-CANO concernant le Club Climat. Elle indique que la candidature de Beure a été acceptée au Club Climat de GBM. Ce dernier est un groupe de travail sur la transition écologique, économique et sociale du territoire. Il permettra un retour d’expérience et une synergie des différents acteurs liés à la transition écologique. La 1ère réunion aura lieu le 29 juin 2026

- **Festivités du 13-14 juillet**

Monsieur le Maire rappelle que les festivités de la fête nationale sont, cette année encore, organisées par le comité des fêtes de Beure le 13 juillet. Le conseil municipal apporte son soutien à la nouvelle équipe du comité des fêtes. De nouvelles activités seront proposées cette année, comme un mur d’escalade. D’autres évolutions de ces festivités sont à imaginer.

Dans la continuité, Monsieur le Maire indique qu’une commémoration aura lieu le 14 juillet au monument aux morts à 11h00 avec mise à l’honneur de certaines personnes de Beure.

- **Grand8**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyril AMOURETTE qui annonce que la candidature de Beure a été acceptée pour accueillir un spectacle jeunesse durant le festival Grand8. Ce spectacle aura lieu le 17 janvier 2027 et a pour titre « Petit POP’ron rouge » et se tiendra à la salle polyvalente. Ce spectacle s’inscrit dans la nouvelle politique culturelle de Beure.

- **Grandes Heures Nature**

Madame Fanny HERMETET rappelle que Beure participait à la course **Ekiden** le 12 juin 2026 pour la première fois. L'équipe de la commune de Beure est arrivée 10e sur 30.

- **Location Appartements**

Monsieur Fabrice ARENA rappelle que plusieurs logements communaux sont vacants :

- studio de 27m², pour un loyer mensuel de 208€ + 80€ de charges
- T3 de 83m², pour un loyer mensuel de 561€ + 165 € de charges

Informations et demandes de visite peuvent être demandées au secrétariat de la mairie.

- **Divers travaux**

Monsieur Fabrice ARENA indique que des **luminaires** ont été installés par la commune dans l'escalier reliant la rue de la Gare à la rue de Besançon, en contrebas de la micro-crèche, pour pallier le manque d'éclairage.

10 / QUESTIONS DIVERSES

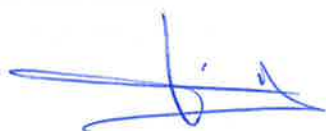
Aucune question diverse n'a été posée.

Monsieur le Maire remercie les participants et clôt la séance.

Fin de séance : 19h40

Fait à BEURE, le 17 juin 2026.

Le Maire,
Bruno LIND



Le Secrétaire de Séance,
Cyril AMOURETTE

